

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| O Réclamation | : contact@mupras.com |
| O Prise en charge | : pec@mupras.com |
| O Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M23-002249

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1837 Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : KAGHAT Abdelhak

Date de naissance : 15.08.1947

Adresse :

Tél. : 0650 93 55 84 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. ABOU EL MIR Ahlam
Chirurgien Dentiste
Lot. Haj Fatah N°520 Oulfa
Casablanca - Tél: 05 22 93 41 33

Date de consultation : 31.01.2023

Nom et prénom du malade : KAGHAT. ABDELHAK Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Sens dentaire

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : El Jadida Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : El Jadida

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

REMARQUES DES FRAIS ET HONORAIRES

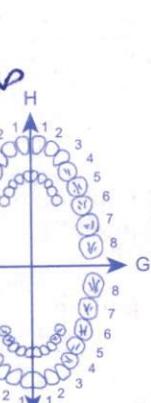
Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

INPE : 0940 13539

ICE: 001663718000023

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient
	15	Téeth + Cavity	D25
			COEFFICIENT DES TRAVAUX
			D25
			MONTANTS DES SOINS
			700DH
		Dr. ARQUEL MIR Adam Chirurgien Dentiste Lot. hal Farah n°520 Oulfa Casablanca - Tel: 05 22 93 47 33	DEBUT D'EXECUTION
			31/08/13
			FIN D'EXECUTION
			05/09/13

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	C
00000000	00000000
35533411	11433553

The diagram illustrates a dental arch with numbered teeth from 1 to 8 on both the upper and lower arches. The teeth are arranged in a curved pattern. Labels indicate specific teeth: 'H' points to the upper central incisors (teeth 1), 'D' points to the lower second molars (teeth 6-8), 'G' points to the upper second molars (teeth 5-7), and 'B' points to the lower first molars (teeth 3-5). The diagram shows the relationship between these specific teeth and the overall dental arch.

(Création, remont, adjonction)

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



Cabinet Dentaire

Casablanca

Casablanca, le 05/09/2023

Patient(e): KAGAT ABDELHAK

FACTURE N° 25F2018

ACTES	Code sécu	Dent(s)	Montant à payer
TRAITEMENT 1 CANAL	D 10	15	700,00
TOTAL			700,00

Arrété le montant de la facture à la somme de

Sept cent

Signature du Praticien

Dr. ABQUELMIR Ahlam
 Chirurgien Dentiste
 Let:hal Fateh N°520 Oulfa
 Casablanca - Tel: 05 22 93 41 33

Patient: abdelhak kagat

05SEP2023 12:49

Dent# 15



~~Dr. ABOUELMIR Ahlam
Chirurgien Dentiste
Lot.haj Fateh N°520 Oulfa
Casablanca Tel: 05 22 93 41 33~~

APR 2024

Note:

31AOU2023 19:25

Dent# 15



~~Dr. ABOUELMIR Ahlam
Chirurgien Dentiste
Lot.haj Fateh N°520 Oulfa
Casablanca Tel: 05 22 93 41 33~~

ANESTH

Note:

Dr ABOUELMIR Ahlam